



Obtenir l'accès à eCert

Comment une autorité d'exécution peut-elle accéder à eCert?

Les autorités d'exécution et l'utilisateur principal de l'autorité d'exécution sont saisis par l'OSAV. Pour que l'autorité d'exécution puisse être saisie, nous avons besoin des informations suivantes:

- Nom de l'autorité d'exécution
- Nom, prénom et adresse e-mail (doit impérativement être la même que celle utilisée pour l'inscription eIAM!) de l'utilisateur principal de l'autorité d'exécution

Dès que l'OSAV a saisi l'autorité d'exécution et l'utilisateur principal, celui-ci reçoit un jeton par e-mail. Dès qu'il a le jeton, il peut s'enregistrer et créer d'autres utilisateurs pour l'autorité d'exécution.

Des descriptions détaillées et des vidéos explicatives sont disponibles sur Internet.

Comment une entreprise peut-elle accéder à eCert?

Si une entreprise souhaite travailler avec eCert, elle doit s'adresser à l'autorité d'exécution compétente. Elle doit lui communiquer l'adresse e-mail (qui doit impérativement être la même que celle utilisée pour l'inscription à l'eIAM!) ainsi que les coordonnées de l'utilisateur principal de l'entreprise. L'autorité d'exécution saisira alors l'entreprise.

L'utilisateur principal dans l'entreprise reçoit ensuite un jeton par e-mail. Dès qu'il a le jeton, il peut s'enregistrer et créer d'autres utilisateurs pour l'entreprise. Seul l'utilisateur principal de l'entreprise peut créer d'autres utilisateurs de l'entreprise, c'est pourquoi il est important de toujours donner le rôle d'utilisateur principal à au moins deux utilisateurs de l'entreprise (suppléance). Des descriptions détaillées et des vidéos explicatives sont disponibles sur Internet.

Attribution entreprise / autorité d'exécution

Comment une entreprise peut-elle être rattachée à plusieurs autorités d'exécution?

Une entreprise peut être rattachée à plusieurs autorités d'exécution. Pour cela, elle doit être enregistrée par «l'autorité principale d'exécution». Dès que cela est fait, les autres autorités d'exécution peuvent en outre attribuer l'entreprise à leur autorité d'exécution (via «Administration» → «Attribuer l'entreprise»). Une fois que cela a été mis en place, l'entreprise peut sélectionner l'autorité d'exécution souhaitée lors de la transmission des certificats pour l'exportation.

Travailler avec des certificats pour l'exportation

Qui est responsable de l'attribution du numéro eCert? Le système génère-t-il un numéro ou le canton doit-il organiser la gestion de l'attribution des numéros?

Le numéro eCert correspond au numéro de certificat qui est déjà utilisé aujourd'hui sur papier. Il n'y aura donc pas d'attribution électronique des numéros. La responsabilité de l'attribution du numéro reste, comme auparavant, du ressort de l'autorité d'exécution.

Est-ce qu'une impression après la prévalidation mérite déjà d'être signée?

Du point de vue du processus commercial, c'est en principe possible. Il est important de ne plus rien modifier dans les formulaires, car le document validé ne peut plus être modifié.

Si l'entreprise nous transmet un certificat et que nous décelons une erreur avant de le valider, l'entreprise peut-elle nous renvoyer le certificat corrigé ou doit-elle refaire un certificat?

Si l'autorité de gestion constate une erreur dans un certificat pour l'exportation présenté, elle peut le refuser. Au lieu de «Valider», elle clique sur «Refuser». La demande est ensuite renvoyée à l'entreprise. Celle-ci reçoit l'information que le certificat pour l'exportation a été refusé. Elle peut ensuite le traiter et le soumettre à nouveau.

Si le certificat a été délivré, qui peut le consulter à la fin au sein de l'autorité d'exécution?

Tout utilisateur autorisé à traiter les certificats pour l'exportation, c'est-à-dire pas seulement la personne qui a traité le certificat pour l'exportation à l'origine.

Certains éléments de la partie II doivent être supprimés. Est-ce que cela est possible dans eCert ou les formulaires sont-ils tous modifiés de manière à permettre une sélection?

Les modèles PDF ont été adaptés à eCert afin qu'ils puissent être lus et utilisés dans eCert. Cette partie II du modèle PDF peut être remplie dans eCert. Les informations non pertinentes ne sont plus supprimées. Au lieu de cela, l'utilisateur sélectionne les informations valables.

Qu'en est-il de la lecture des marchandises? Existe-t-il également une fonction d'importation ou tout doit-il être saisi manuellement?

Actuellement, tout doit effectivement être saisi dans eCert. Il existe toutefois une fonction permettant de copier les certificats pour l'exportation afin d'accélérer le processus de travail. Nous prévoyons toutefois pour l'avenir - surtout pour les certificats pour l'exportation de denrées alimentaires - une interface qui pourrait reprendre automatiquement les données des entreprises sous une forme structurée.

Notification par e-mail

Est-il possible de désactiver les notifications par e-mail?

Il est possible de désactiver les notifications par e-mail dans les paramètres du profil. Il suffit de décocher la case correspondante.

Lorsqu'une entreprise remplit un certificat pour l'exportation et l'envoi à l'Office vétérinaire, tous les membres de l'Office reçoivent-ils un e-mail?

L'e-mail n'est envoyé qu'aux utilisateurs autorisés à travailler avec le certificat d'exportation. Quelqu'un qui n'a que des droits d'administration des utilisateurs, par exemple, ne recevra pas d'e-mail. De plus, l'utilisateur qui doit recevoir une notification doit avoir coché dans son profil la case pour la notification par e-mail.

Annexes des certificats pour l'exportation

Est-il possible de soumettre des annexes avec le formulaire dans eCert (par exemple, des certificats préalables)?

Non, pour le moment, il n'est pas possible d'envoyer des pièces jointes. La raison en est qu'il faut de toute façon présenter toute une pile de documents d'exportation. Le certificat pour l'exportation n'est qu'un document parmi d'autres. La fonction «Joindre des fichiers» n'a donc pas été souhaitée. Mais si, à l'avenir, on passe intégralement au numérique, il sera certainement judicieux d'ajouter cette fonction.

Pour certains certificats, il faut une attestation préalable, par exemple pour retracer l'origine des produits ou pour clarifier si les produits ont été chauffés à la bonne température. Y a-t-il une possibilité de soumettre ces documents via eCert?

Si ce sont des attestations standard, c'est possible. Dans ce cas, l'autorité d'exécution utilise les attestations complémentaires créées par l'OSAV sur eCert et directement associées à un certificat pour l'exportation. Ces modèles peuvent être téléchargés, remplis et téléchargés à nouveau. Mais s'il s'agit de formulaires individuels, ce n'est pas encore possible via eCert. On ne sait pas encore s'il y aura des possibilités dans ce domaine à l'avenir.

Les décisions de taxation pourront-elles toujours être téléchargées à l'avenir sur Expovit?

eCert est exclusivement destiné aux certificats pour l'exportation. Les annexes telles que les décisions de taxation, qui doivent en partie être jointes au certificat pour l'exportation, doivent être traitées en dehors d'eCert. De telles annexes n'ont jamais fait partie du projet eCert.

Attestations complémentaires aux certificats pour l'exportation

Comment télécharger des attestations complémentaires?

Les attestations complémentaires ne peuvent être remplies que par des autorités d'exécution. Elles peuvent être jointes en téléchargeant l'attestation complémentaire directement associée au certificat pour l'exportation, en la complétant et en la téléchargeant à nouveau vers le certificat pour l'exportation correspondant.

Attestations générales

Les attestations générales sont-elles aussi téléchargées et peuvent-elles être délivrées en même temps que le certificat de santé (p. ex: Official Food and Veterinary Law Enforcement Authority Attestation)? Les attestations générales sont des attestations officielles qui sont parfois délivrées en complément d'un certificat sanitaire spécifique à un pays.

Selon les directives, celles-ci ne sont plus autorisées dans le secteur laitier. Selon les instructions, il ne devrait plus y avoir d'attestations générales sans attribution d'un pays tiers. Dans eCert, il doit toujours y avoir une attribution à un pays et à un produit. Pour cette raison, les attestations générales ne sont pas possibles dans eCert.

Cela sera possible à l'avenir, le cas échéant. Mais pour l'instant, il est impossible d'ajouter dans eCert des attestations générales telles que «l'Official Food and Veterinary Law Enforcement Authority Attestation» pour les raisons mentionnées.

Interaction entre les entreprises et les autorités d'exécution

Comment l'entreprise peut-elle informer les services officiels compétents dans le même canton (p. ex. office vétérinaire ou laboratoire cantonal)?

L'entreprise doit être affectée à la bonne autorité d'exécution. Cette attribution est effectuée par l'autorité d'exécution concernée. Parfois, une entreprise est rattachée à plusieurs autorités d'exécution. Lors de la validation, on peut dans ce cas choisir quelle autorité d'exécution doit recevoir le certificat pour l'exportation.

Si l'autorité d'exécution a coché la case «Notification par courrier électronique», la personne responsable reçoit automatiquement un e-mail l'informant que le certificat est arrivé. Si cette fonction n'est pas activée, l'autorité d'exécution doit régulièrement consulter la page d'accueil eCert pour voir s'il y a de nouvelles attestations.

Comment le triage entre l'Office vétérinaire et le contrôle des denrées alimentaires est-il assuré? Il y a des cantons qui font authentifier un certificat pour l'exportation par l'office vétérinaire et des cantons où il peut être authentifié par le contrôle des denrées alimentaires.

Pour le moment, eCert n'est créé que pour les animaux et les produits d'origine animale. Les compétences dans les offices vétérinaires cantonaux restent très différentes. Vous devez savoir vous-même qui est responsable de quoi dans votre canton. Si nécessaire, deux autorités d'exécution sont saisies, celles-ci s'attribuant les entreprises nécessaires.

Ai-je raison de penser que pour les animaux, là où il existe un certificat, l'exportateur ou le propriétaire doit nous préremplir le certificat? Est-ce que cela fonctionne de la même manière que pour DA? Même un exportateur d'animaux doit d'abord être enregistré par nous?

Dans ce cas, l'exportateur d'animaux est considéré comme une entreprise. Il doit être enregistré dans eCert pour pouvoir remplir la partie I et, le cas échéant, la partie II du certificat pour l'exportation. Du point de vue de la procédure, il n'y a pas de différence entre les animaux et les produits animaux dans eCert.

Nous vendons du lait en poudre à des clients qui réexportent la marchandise. Qui est responsable de la liste d'exportation?

Qui fait quoi ou quelle marchandise est exportée et comment sont des questions individuelles qui doivent être clarifiées directement avec les autorités d'exécution compétentes. En tant que personnel spécialisé, l'OSAV se tient à la disposition des autorités d'exécution pour trouver une solution. Mais le déroulement de base doit être discuté individuellement avec les autorités d'exécution.

Nous sommes une société commerciale et nous recevons souvent des marchandises de différentes entreprises pour les exporter vers des pays tiers. Jusqu'à présent, nous avons toujours fourni les bons de livraison, les confirmations d'origine, etc. Cette étape est-elle désormais supprimée avec eCert ou existe-t-il une option permettant de soumettre ces documents également lors du téléchargement du formulaire?

eCert n'est pas destiné aux sociétés commerciales, mais aux entreprises. Par entreprises, on entend les structures qui produisent quelque chose. Elles sont en principe responsables de l'exportation. Si des marchandises sont collectées par différentes entreprises et remises au canton, cela doit être réglé individuellement. Les sociétés commerciales doivent voir avec les cantons comment ils vont gérer la situation

Opération pilote et fonctionnement

Pourrions-nous avoir accès à la base test avant la mise en production, de manière à avoir les informations à renseigner sur les produits?

Pouvons-nous obtenir l'accès à un système de test avant que l'application ne soit mise en production, afin de savoir quelles données du produit seront demandées par la suite?

Pour nous, il est toujours problématique de libérer l'accès aux systèmes de test pour les participants extérieurs à l'administration fédérale (entreprises et autorités d'exécution). C'est pourquoi nous avons décidé de faire la phase pilote directement sur la production. Pendant la phase pilote, il est possible de «jouer» à volonté avec les certificats pour l'exportation. À la fin de l'opération pilote, ces certificats pour l'exportation remplis seront supprimés, de sorte que l'entreprise peut commencer avec une base de données propre. Tous les certificats pour l'exportation qui existent ne sont pas encore disponibles, mais de nouveaux certificats sont téléchargés en permanence. Si un certificat pour l'exportation n'est pas disponible, il est possible d'en utiliser un autre à titre d'exercice.

Une utilisation mixte est-elle envisageable pendant le pilote, mais aussi après le lancement? Peut-on travailler dans une entreprise à la fois avec eCert et de manière conventionnelle ou cela doit-il être cohérent?

Pendant l'opération pilote, eCert est surtout destiné à l'entraînement. Les attestations qui seront remplies seront retirées après cette phase pilote, fin juin. Il y aura ensuite une période de transition d'environ six mois. Il s'en suivra un fonctionnement parallèle, pendant lequel on pourra travailler de manière conventionnelle mais aussi avec eCert. Après ce délai, tout sera entièrement converti à eCert, c'est pourquoi il est recommandé de se familiariser dès maintenant avec le programme.

En tant qu'autorité d'exécution, pouvons-nous également établir des certificats à des fins de formation des entreprises exportatrices?

Les certificats pour l'exportation ne peuvent être créés que par des entreprises. La procédure est simple: Sous «certificat pour l'exportation», sélectionner l'action «Créer un certificat pour l'exportation», choisir le pays tiers et le produit et, dans la liste des résultats, naviguer directement dans le masque de saisie via l'action «Vers le certificat pour l'exportation».

Les autorités d'exécution peuvent bien entendu utiliser à tout moment les certificats pour l'exportation déposés à des fins de formation pendant l'exploitation pilote d'eCert. Ils peuvent être remplis, modifiés et supprimés à volonté. Après l'opération pilote, tous les certificats pour l'exportation traités seront supprimés.

Signature numérique / sceau fédéral

La signature numérique est-elle déjà prévue pour l'avenir? Certains cantons peuvent déjà travailler avec une signature numérique certifiée. Dans le programme TRACES, par exemple, cela fonctionne déjà.

Pour des raisons liées au droit des marchés publics, la Confédération elle-même n'est pas autorisée à proposer une signature qualifiée aux cantons. Nous aurions dû lancer un appel d'offres pour ce service et chercher une entreprise qui aurait mis en place ce service. C'est pour cette raison que nous avons opté pour un label fédéral. Une fois validé, le certificat est automatiquement scellé. Lorsque eCert sera introduit, il y aura un code QR sur le certificat pour l'exportation. En scannant ce code QR, on obtient une confirmation qu'il s'agit bien d'un certificat pour l'exportation validé avec une signature correctement certifiée par la Suisse.

Utilisation

eCert est-il également utilisé pour les animaux de compagnie et les animaux domestiques?

Non, eCert n'est pas prévu pour les animaux de compagnie et les animaux domestiques. Il existe des exceptions isolées dans le domaine des chevaux de sport. En principe, pour ces cas, les conditions doivent être clarifiées avec le consulat ou l'ambassade du pays tiers concerné, puis les attestations correspondantes doivent être établies et transmises avec l'aide des autorités d'exécution cantonales correspondantes.

Quand on imprime un certificat pour la Russie, on l'imprime toujours sur du papier sécurisé. La signature électronique n'est pas possible. Cela change-t-il avec eCert?

Tant que nous n'aurons pas d'interface électronique avec la Russie, ce papier de sécurité continuera effectivement d'être utilisé. D'ici là, les attestations seront transmises par la voie conventionnelle. Si cette interface voit le jour, nous passerons entièrement à eCert.

Et que se passe-t-il concernant les exportations de produits laitiers vers la Russie? Les certificats pour la Russie sont-ils également émis par eCert?

Le processus commercial ne change pas. Seule la procédure de transmission des certificats pour l'exportation est nouvelle. eCert est utilisé pour la Russie, mais plus généralement pour tout autre pays tiers, pour autant qu'il existe une interface.